

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.5 Révision des Statuts de l'UICN

CONSCIENTE que la dernière révision en profondeur des Statuts de l'UICN date de 1978 et que, depuis, la structure des membres, le mode et l'envergure des opérations de l'Union ainsi que le contexte dans lequel elle opère, ont été profondément modifiés;

RECONNAISSANT en particulier que les forums régionaux, les comités nationaux et autres réunions de membres de l'Union, les bureaux nationaux et régionaux du secrétariat et les groupes régionaux des commissions ont un rôle accru, et que les responsabilités de mise au point et d'application de nombreux programmes et politiques de l'Union ont été transférées au niveau régional;

NOTANT que, lors de plusieurs réunions récentes, les membres ont conclu que les limites des régions reconnues par l'UICN ne sont plus adaptées, qu'il est impératif que la composition du Conseil de l'UICN, essentiellement élu sur une base régionale, reflète la distribution géographique des membres de l'Union et qu'il importe que le Conseil reçoive toutes les informations nécessaires pour gérer de manière équilibrée les problèmes de conservation dans le monde entier;

RECONNAISSANT que le système des régions et le nombre de conseillers élus pour chaque région étant définis par les Statuts, aucune modification ne peut intervenir sans amendement des Statuts;

SACHANT QUE, pour un certain nombre d'Etats membres, la révision des Statuts de l'UICN équivaut à une révision de traité et exige l'application d'une procédure stricte;

RECONNAISSANT que certains aspects des Statuts de l'UICN sont soumis au droit suisse applicable;

SACHANT qu'aux termes de l'Article XIX des Statuts de l'UICN, les versions anglaise, française et espagnole sont également authentiques, mais qu'il existe, néanmoins, des disparités mineures entre les textes anglais et français des statuts de l'UICN, alors que la traduction espagnole n'a pas encore été acceptée par les membres de l'UICN comme texte officiel;

NOTANT EGALEMENT que les Statuts comportent d'autres imperfections auxquelles il est opportun de remédier et que c'est dans les Statuts que les diverses dispositions de la Stratégie de l'UICN, adoptée par la 19e session de l'Assemblée générale, seraient le mieux reflétées pour en faciliter l'application;

SOULIGNANT que toutes les organisations doivent adapter leur constitution à de nouvelles politiques, situations et conditions;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au Conseil d'instaurer, en 1994, un Comité de révision des Statuts, chargé de préparer une révision complète et appropriée des Statuts de l'UICN ainsi que du Règlement correspondant et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. DÉCIDE que ce comité veillera particulièrement, entre autres, à ce que:
 - (a) les limites des régions définies dans les Statuts de l'UICN soient modifiées de façon à respecter la cohérence géographique, environnementale et culturelle voulue et à satisfaire équitablement les besoins de chaque région;
 - (b) le rôle des comités nationaux soit optimisé et, si approprié, défini dans les Statuts de l'UICN;
 - (c) la composition du Conseil de l'UICN reflète le plus équitablement et le plus efficacement possible la distribution géographique des membres et les priorités en matière de conservation dans le monde entier;
 - (d) les dispositions de la Résolution 19.6 sur la proportionnalité Nord-Sud soient respectées;
 - (e) le processus d'élection des Conseillers régionaux mette l'accent sur le principe de priorité régionale;

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

- (f) les disparités entre les versions anglaise, française et espagnole soient éliminées et la version espagnole acceptée;
 - (g) des critères clairs et immédiatement applicables pour l'admission des membres soient mis au point et appliqués;
 - (h) le processus de soumission des motions à l'Assemblée générale et les critères de recevabilité soient améliorés, notamment par des lignes directrices sur leur portée, leur style et leur forme;
 - (i) l'étude des motions lors de l'Assemblée générale soit améliorée en faisant davantage appel au Groupe de travail chargé des résolutions prévu par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale (paragraphe 13.2) avant la réunion de l'Assemblée générale et en organisant davantage de séances de travail au début de la session de l'Assemblée générale.
3. PRIE le Directeur général de mettre en place des mécanismes efficaces pour favoriser la participation des membres à la révision des Statuts.
 4. CHARGE le Conseil de transmettre le rapport du Comité de révision des Statuts, accompagné des commentaires du Conseil, aux membres de l'UICN six mois au plus tard avant la 20e session de l'Assemblée générale et d'organiser une session extraordinaire de l'Assemblée générale portant exclusivement sur la révision des Statuts, immédiatement avant la 20e session, là où elle se déroulera.